

LE DOSSIER HENRI LÉVY-BRUHL UNE CONTRIBUTION À L'HISTOIRE DES PROFESSEURS DE DROIT PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Dans une contribution consacrée à « la première génération d'agrégés d'histoire du droit »¹, nous avons présenté quelques éléments du dossier de carrière d'Henri Lévy-Bruhl (Archives Nationales, F/17/27015) pendant la Seconde Guerre mondiale, notamment des extraits de sa lettre de 1941 au secrétaire d'État à l'Éducation nationale. Nous proposons de reproduire ici l'intégralité de cette lettre et de l'accompagner d'une tentative de reconstitution de la chronologie des correspondances qui l'entourent dans ce dossier. Ces pièces, classées globalement de la plus récente (1954) à la plus ancienne, sont souvent des projets, beaucoup sont non signées et leur imbrication pose un certain nombre de problèmes sur le déroulement de ces échanges épistolaires. La lettre d'Henri Lévy-Bruhl parle d'elle-même par le choix et la force de ses expressions. Pour les autres documents, nous limitons nos explications à ce qui nous paraît nécessaire à la justification de la chronologie reconstituée. Un commentaire plus développé suppose la réalisation, dans un futur que nous espérons proche, d'une étude comparative sur l'ensemble des professeurs de droit concernés par l'application des statuts des juifs et sur les pratiques de l'administration.

Rappelons seulement qu'Henri Lévy-Bruhl est né le 18 décembre 1884 à Paris 9^e. Après avoir fait ses études de droit à Paris, couronnées par un double doctorat, il a été chargé de cours de droit romain à Grenoble (février 1914) et d'histoire du droit français. Agrégé

1. Jean-Louis Halpérin, « La première génération d'agrégés d'histoire du droit », in *Histoire de l'histoire du droit, Études d'histoire du droit et des idées politiques*, Toulouse, 2006, n° 10, p. 257-264.

d'histoire du droit pour dix ans en 1919, il a été affecté à Lille où il est chargé des cours de droit romain (1920) et d'histoire du droit français (doctorat 20-29). Il est nommé professeur de droit romain en novembre 1920. Il est assesseur du doyen (1926, renouvelé en 1929). Chargé de cours complémentaire d'histoire du droit à Paris en 1929, il est nommé agrégé à Paris en 1930. D'abord professeur sans chaire (1931), il est affecté à la chaire de législation et économie rurales (chaire Pirou) en 1935², puis transféré à la chaire d'histoire du droit public français (Perrot) en 1937, enfin à la chaire de droit romain (Collinet) en 1939. Il a été, par ailleurs, militant de la SFIO.

9 août 1940 : lettre d'Henri Lévy-Bruhl au secrétaire d'État à l'Éducation nationale. Démobilisé incessamment à Pau, il a écrit au doyen Ripert pour se mettre à la disposition de la Faculté de droit de Paris et n'a reçu aucune réponse (« sans doute en raison des difficultés des correspondances »). Il ajoute : « Je me suis informé des moyens de regagner éventuellement Paris, et quelle n'a pas été ma surprise en apprenant qu'il ne m'était pas permis, en tant qu'israélite, de traverser la ligne de démarcation et, par conséquent, de regagner mon poste. Je ne m'attendais guère à être traité en Français de deuxième zone. C'est la loi du vainqueur, vous n'y pouvez rien ni vous ni moi et sommes obligés de la subir »³. Par sacrifice matériel et moral il se dit prêt à accepter « pour faciliter les choses pendant une période transitoire » une chaire de droit romain vacante ou susceptible de permutation dans une des facultés de la France non occupée (Lyon, Grenoble, Aix, Montpellier, Toulouse).

20 septembre 1940 : lettre d'Henri Lévy-Bruhl au ministère depuis Lyon. Il remercie du « bienveillant accueil » à la suite d'un entretien accordé mardi dernier par le ministre⁴. Il a rencontré à la

2. Lévy-Bruhl a dû attendre plus longtemps que certains de ses collègues pour obtenir sa titularisation sur une chaire. À la mort de Genestal en 1931 qui rendait vacante la chaire de droit canon, il s'est effacé (avec Petot) en faveur de Gabriel Le Bras, qui n'avait pas la même ancienneté (Lévy-Bruhl concède, devant ses collègues, s'être incliné avec un peu d'amertume devant des pressions : faut-il comprendre des insinuations selon lesquelles un juif n'était pas compétent pour cette chaire ?). Puis, présenté pour une chaire de droit romain en mars 1934, il se voit opposer la suppression pour économies par le décret-loi du 4 avril de la chaire de Pandectes. La Faculté ayant décidé en janvier 1935 que les chaires seraient désormais attribuées en fonction de la date d'arrivée à Paris, sans tenir compte des spécialités, Lévy-Bruhl est présenté à l'unanimité en janvier 1935 sur la chaire d'économie et de législation rurales (A. N. AJ/16/1802).

3. Éric Alary, « Les juifs et la ligne de démarcation 1940-1943 », *Les Cahiers de la Shoah*, 2001 : 1, n° 15, p. 16 : dès l'été 1940, des juifs qui veulent rejoindre la zone nord sont refoulés par les autorités allemandes.

4. En se déplaçant probablement à Vichy, Henri Lévy-Bruhl a dû rencontrer Georges Ripert, secrétaire d'État du 6 septembre au 13 décembre 1940. Le 10 octobre 1940,

Faculté de droit de Lyon le doyen Garraud et son assesseur Roubier. Il est dans l'attente de la décision du professeur de droit romain, de Laplanche, pour la détermination de ses cours. Il demande de saisir le recteur.

30 octobre 1940 : lettre partie du ministère à Vichy pour le recteur de Lyon. Le recteur, qui avait été averti officieusement, est informé officiellement (par dépêche, puis par lettre) qu'Henri Lévy-Bruhl est affecté provisoirement à la Faculté de droit de Lyon pour y enseigner le droit romain (l'arrêté paraît signé le 14 novembre 1940).

17 décembre 1940 : avis du Conseil d'État. Henri Lévy-Bruhl tombe sous le coup du premier statut des Juifs : la loi du 3 octobre 1940 interdit aux juifs (issus de trois grands-parents « de race juive ») d'exercer de très nombreuses fonctions publiques, notamment comme membres des corps enseignants (article 2). Les fonctionnaires visés cessent leurs fonctions dans les deux mois de la promulgation de la loi et peuvent demander des droits à pension (article 7). Par décret en Conseil d'État, les Juifs qui, dans les domaines littéraire, scientifique, artistique ont rendu des services exceptionnels à l'État français peuvent être relevés de l'interdiction (article 8). Le doyen Garraud informe le ministère qu'Henri Lévy-Bruhl est soumis à l'application de cette loi et que ce dernier estime ne pas avoir à faire de déclaration écrite. Tout en rappelant qu'Henri Lévy-Bruhl a créé, à Lille en 1923, la Société d'histoire du droit des pays flamands, picards et wallons et des conférences d'initiation au droit à Paris en 1935, le doyen de Lyon juge que c'est au doyen de Paris de se prononcer sur ses titres. Par avis du 17 décembre 1940, la Section de l'Intérieur du Conseil d'État considère qu'il ne résulte pas des pièces du dossier que « le sieur Henri Lévy-Bruhl, si dignes d'éloges que soient ses travaux relatifs à l'histoire du droit, ait rendu, dans ce domaine, à l'État français, des services présentant le caractère exceptionnel qui pourrait seul justifier la dérogation dont s'agit »⁵. Le

l'Assemblée de la Faculté de droit de Paris, sous la présidence de Gidel (assesseur remplaçant Ripert), a constaté que certains enseignants « se trouvent malheureusement atteints par une réglementation nouvelle et ne peuvent reprendre leurs fonctions : MM. Aftalion, Oualid et Lévy-Bruhl ». Les « sentiments d'affection et d'estime de tous leurs collègues » leur sont adressés, particulièrement à M. Aftalion, seul présent. Ses collègues d'économie politique proposent une démarche au ministre en sa faveur. « La Faculté ne peut prendre part d'une façon publique à cette manifestation. Elle y applaudit et s'y associe du fond du cœur, avec l'espoir qu'elle puisse influencer sur la procédure en cours ». Tous les professeurs se lèvent alors qu'Aftalion quitte la séance (A. N. AJ/16/1802).

5. À cette date, le secrétaire d'État était Jacques Chevalier et son chef de cabinet Grandclaude, collègue d'histoire du droit de Lévy-Bruhl à Paris. Selon Laurent Joly, *Vichy*

18 décembre 1940, un arrêté prononce la cessation de fonctions d'Henri Lévy-Bruhl.

30 janvier 1941 : lettre d'Henri Lévy-Bruhl au ministère pour demander une avance sur sa pension de retraite à liquider ⁶.

27 mai 1941 : lettre du rectorat de Paris au ministère, le doyen de la Faculté de droit de Paris, s'interroge sur la situation de MM. Oualid et Lévy-Bruhl « pour le cas où des mesures nouvelles seraient prises en raison des services de guerre des fonctionnaires visés ».

10 juillet 1941 : première lettre d'Henri Lévy-Bruhl relative au second statut des juifs, la loi du 2 juin 1941. Cette loi confirme la cessation de fonctions au 20 décembre 1940 des membres des corps enseignants visés par l'article 2 de la loi du 3 octobre 1940. Elle ajoute (art. 7, 7^o, alinéa 3) que cette cessation de fonctions prendra effet pour les ascendants, conjoints et descendants de prisonniers de guerre dans les deux mois suivant la libération du prisonnier (le fils d'Henri Lévy-Bruhl, Jacques, est prisonnier en Allemagne). Son article 8 prévoit la possibilité de relever des interdictions, par décret en Conseil d'État, les juifs « 1^o Qui ont rendu à l'État français des services exceptionnels ; 2^o Dont la famille est établie en France depuis au moins cinq générations et a rendu à l'État français des services exceptionnels ».

et la solution finale. Histoire du Commissariat général aux Questions juives, Paris, Grasset, 2006, p. 590-592, le Conseil d'État s'est montré très sévère dans l'admission de ces exceptions pour services exceptionnels. Dans le cadre de la loi du 2 juin 1941, postérieure à la création du Commissariat général aux Questions juives, une cinquantaine de demandes auraient été instruites, presque toutes avec le soutien du ministère concerné, et le Conseil d'État aurait fait rejeter 17 demandes. Dans la mesure où la demande d'Henri Lévy-Bruhl avait été rejetée dans le cadre de la loi du 3 octobre 1940, elle n'avait sans doute aucune chance d'aboutir sous le régime de la loi du 2 juin 1941.

6. Le 19 février 1941, le doyen Ripert affirme devant l'Assemblée de la Faculté de droit de Paris que « deux professeurs ont dû cesser leurs fonctions par suite des dispositions de la loi sur le statut des Juifs. La Faculté n'a pas à juger les lois politiques prises par le Gouvernement, mais ces mesures générales ont parfois des conséquences pénibles et c'est ainsi que la Faculté est privée de la collaboration de deux de ses membres qui étaient d'excellents professeurs et ne comptaient que des amis dans cette maison ». Il ajoute qu'« il n'a pas de nouvelles récentes de M. Lévy-Bruhl », à la différence de M. Oualid dont il a reçu une lettre pour toute la Faculté. Il n'est pas très clair si les deux professeurs sont Oualid et Lévy-Bruhl, ou Oualid et Aftalion, la situation de Lévy-Bruhl paraissant être ignorée de Ripert. Celui-ci ajoute, en effet de, « qu'il avait songé à proposer de conférer l'honorariat aux professeurs qui, à la suite ces mesures, ont cessé leurs fonctions, mais il estime qu'il est permis peut-être de conserver l'espoir de les voir reprendre leur place à la faculté par l'application de la mesure légale sur le relèvement de l'incapacité et qu'il convient d'attendre ». Cette dernière phrase semble méconnaître l'avis du Conseil d'État du 17 décembre 1940. Le 28 mars 1941, il est noté que trois chaires « pourront être déclarées vacantes dans le courant de l'année », celles d'Aftalion, Oualid et Lévy-Bruhl (A. N. AJ/16/1803).

Alors qu'un arrêté du 16 juin 1941, signé par Jérôme Carcopino ⁷, a confirmé la cessation des fonctions d'Henri Lévy-Bruhl, sa lettre dactylographiée, non signée, mais manifestement arrivée au ministère, pourrait avoir été jointe à cet envoi du 10 juillet 1941 à l'appui d'une demande fondée sur l'article 8.

« Monsieur le Secrétaire d'État,

Puisque la loi du 2 juin 1941 oblige les Français israélites à invoquer des services exceptionnels pour jouir du droit commun, je serais tenté de répondre simplement ceci.

Je suis ancien combattant de la guerre 1914-18. Parti comme sergent, au 166^e R. I., j'ai passé quatre ans dans la tranchée sous Verdun, sauf à de rares intervalles. Blessé au bois d'Avocourt en mars 1917, j'ai été à cette occasion cité à l'ordre de l'armée et fait chevalier de la Légion d'Honneur. Je suis revenu en novembre 1918, ayant gagné au front mes galons de sous-lieutenant et de lieutenant. On m'avait dit alors que j'aurais droit, comme les autres, à la reconnaissance de mon pays.

Au cours de la présente guerre, bien que dégagé de toute obligation militaire, je suis reparti le deuxième jour de la mobilisation comme lieutenant-colonel de justice militaire, et ai été démobilisé le 6 septembre dernier.

Mon fils l'aspirant Jacques Lévy-Bruhl, classe 1938, sorti de l'École de Fontainebleau le 20 avril pour être incorporé au 318^e R. A. P. est parti le 10 mai pour les Flandres, a fait toute la retraite, puis, ayant ramené ses canons, a tiré de Dunkerque pour protéger l'embarquement de ses camarades, jusqu'au moment où il a été fait prisonnier, le 4 juin. Je sais qu'il s'est vaillamment conduit. Il est actuellement détenu en Allemagne, au stalag IA.

Verdun pour le père, Dunkerque pour le fils sont peut-être des titres insuffisants pour me donner le droit de travailler dans ma profession. Si l'on n'en juge pas ainsi, j'ajouterai que je suis de vieille souche lorraine. Mes parents sont tous deux nés à Paris, mais le père de mon père était né à Metz et mon frère, le docteur Lévy-Bruhl, actuellement à Paris, possède le le (sic) livret d'ouvrier de notre arrière grand-père, typographe chez les Hadamard, imprimeur à Metz, et ascendant de ma mère. Enfants on nous a souvent dit qu'un de nos ancêtres avait été soldat de la Grande Armée. S'il m'était permis d'aller à Metz, il me serait facile de remonter jusqu'à la cinquième génération et beaucoup plus loin sans doute.

Mais il me faut prouver en outre que ma famille a rendu des services exceptionnels.

7. Jérôme Carcopino est secrétaire d'État à l'Éducation Nationale de février 1941 à avril 1942. Sur son action et la réintégration d'un petit nombre d'enseignants juifs révoqués, Claude Singer, *Vichy, l'Université et les juifs. Les silences et la mémoire*, Paris, Les Belles Lettres, 1992, p. 259.

Je n'ai pas l'intention d'énumérer ici les noms de mes oncles qui ont pris part à la guerre de 1870, ni de mes cousins morts pour la France en 1914-1918. Dans ma famille nous étions trois frères. Tous trois nous avons la Croix de guerre. Mon plus jeune frère et moi, grièvement blessés, sommes titulaires de la Croix de la Légion d'Honneur au titre militaire.

Mon père, en 1914, avait voulu, lui aussi, s'engager. N'ayant pu être pris, il a mis au service de son pays tout son cœur et toute son intelligence.

Vous estimerez sans doute que Lucien Lévy-Bruhl, membre de l'Institut, philosophe et ethnologue de renommée mondiale a rendu des services exceptionnels à son pays.

Ce n'est pas le lieu de parler ici de ses travaux. Je rappellerai seulement que par ses longs et nombreux voyages il a grandement contribué au rayonnement de la pensée française. Je signalerai aussi que ses études théoriques sur la mentalité des primitifs ont eu une grande portée pratique puisqu'elles ont aidé beaucoup de fonctionnaires coloniaux à remplir leur tâche en leur faisant mieux comprendre ceux qu'ils avaient à administrer. Bien des témoignages en font foi.

Après avoir parlé de mon père, je ne puis rien dire de moi.

Mes titres militaires, vous les connaissez. Après la guerre de 1914 et jusqu'à celle de 1939, je me suis consacré uniquement à mon métier de professeur et d'historien du droit. J'ai fait des travaux d'érudition dont la liste est ci-jointe.

À vous de juger, M. le Secrétaire d'État, si j'ai assez travaillé et assez souffert pour mon pays, pour avoir le droit d'être traité comme tout autre Français. »

17 août 1941 : deuxième lettre manuscrite d'Henri Lévy-Bruhl, il rappelle sa lettre précédente demandant le report de sa cessation de fonctions après la libération de son fils, il ajoute « pour des raisons personnelles, je désire cesser mon enseignement » et demande à faire valoir ses droits à la retraite.

21 août 1941 : lettre du doyen Garraud au ministère soutenant la demande d'admission à la retraite d'Henri Lévy-Bruhl ; le doyen ajoute que la faculté procéderait à des propositions afin de pourvoir à l'enseignement de droit romain en première année de licence. Cette lettre, comme la précédente, laisse entendre qu'Henri Lévy-Bruhl a continué à enseigner à Lyon pendant l'année universitaire 1940-1941, malgré sa cessation officielle de fonctions le 20 décembre 1940 ; dans une troisième lettre relative à la loi du 2 juin 1941 (non datée, mais faisant allusion aux deux courriers précédents), Henri Lévy-Bruhl se plaint de ne pas avoir été payé depuis juillet 1941, « vous penserez sans doute comme moi que je ne puis continuer à vivre sans rien toucher ». Une telle situation expliquerait la demande d'admission à la retraite.

Notes de Paul Ourliac, chef de cabinet du secrétaire d'État, Jérôme Carcopino. Le dossier comprend trois notes (deux signées Paul Ourliac, une troisième PO) non datées et dont nous proposons la chronologie suivante :

1) « Deux questions se posent pour M. Lévy-Bruhl. 1) La réintégration définitive, qui est douteuse. 2) La réintégration temporaire du fait de la captivité de son fils. La solution proposée est de demander au Commissariat aux questions juives de continuer à servir leur traitement aux professeurs juifs. Si M. Galletier est d'accord, je saisirai moi-même le Commissariat ». Cette première note, destinée au Directeur de l'enseignement supérieur (le recteur Galletier) pourrait être consécutive à la lettre dactylographiée d'Henri Lévy-Bruhl.

2) « M. LEVY-BRUHL, professeur à la Faculté de droit de Paris, actuellement replié à Lyon, me fait part de son inquiétude de ne pas avoir touché depuis plusieurs mois son traitement. Il semble, d'après ce qui m'en a été dit au Commissariat aux questions juives, que M. Lévy-Bruhl étant père de prisonnier a droit de toucher son traitement jusqu'au retour de son fils et deux mois après son retour. La question en étant là, vous pouvez considérer cette solution comme acquise ». Paul Ourliac aurait écrit cette note après avoir saisi le C. G. Q. J., comme il l'annonçait dans la précédente.

3) « Il résulte de la dernière loi sur les juifs que les pères de prisonniers de guerre ne seront pas frappés. Il y aurait lieu, sinon de réintégrer, du moins de ne pas procéder à la liquidation de leur retraite. En ce sens, je vous prie de ne pas donner suite, si vous partagez mon avis, à la demande que vous a faite M. Lévy-Bruhl professeur à Lyon, mal informé de ses droits et qu'il me demande maintenant de "rattraper" ». Cette note pourrait suivre la demande d'admission à la retraite, jugée à « rattraper » parce que contradictoire avec celle de sursis à la cessation de fonctions jusqu'à la libération du fils d'Henri Lévy-Bruhl.

29 septembre 1941 : lettre du 1^{er} bureau du ministère à Vichy pour le rectorat de Lyon, si M. Lévy-Bruhl veut bénéficier de l'article 8 de la loi du 2 juin 1941, il doit faire un dossier adressé au Maréchal. Pour le maintien en fonctions jusqu'au retour de son fils prisonnier, le principe d'un accord est évoqué après avis du C. G. Q. J.

21 octobre 1941 : note pour M. Ourliac émanant du 1^{er} bureau du ministère, en réponse à « votre note signalant le cas de M. Lévy-Bruhl », l'arrêté du 18 décembre sera rapporté en ce qui concerne

M. Lévy-Bruhl dès que celui-ci aura fait parvenir une pièce prouvant qu'il a son fils prisonnier. Au même moment (lettres des 20 et 26 octobre), le rectorat de Lyon et l'assesseur du doyen de la Faculté de Lyon (Paul Roubier) sont informés de cette demande de réintégration, ainsi qu'Henri Lévy-Bruhl lui-même, celui-ci devant fournir de nouvelles pièces sur son fils ⁸.

14 janvier 1942 : arrêté de Jérôme Carcopino, révoquant l'arrêté du 16 juin 1941, maintenant provisoirement Henri Lévy-Bruhl en fonctions à Lyon, son admission à la retraite devant intervenir dans les deux mois de la libération de son fils. Un projet d'arrêté semble prêt dès novembre 1941 avec envoi mentionné à « contrôle et Vichy ». Plusieurs projets d'arrêté non datés, dont un avec un article barré selon lequel M. Lévy-Bruhl « cessera ses fonctions deux mois après la libération de son fils ». L'arrêté est envoyé en trois ampliations avec une lettre de Carcopino au recteur de Lyon indiquant qu'il « ne paraît pas opportun toutefois, dans les circonstances présentes, d'autoriser M. Lévy-Bruhl à assurer effectivement un enseignement » ⁹.

29 septembre 1944 : arrêté ministériel de René Capitant réintégrant Henri Lévy-Bruhl dans ses fonctions de professeur de droit romain à la Faculté de droit de Paris en application de l'ordonnance du 4 juillet 1943, relative au fonctionnaires révoqués ou mis à la retraite d'office par Vichy ¹⁰.

Jean-Louis HALPÉRIN
Professeur à l'École Normale Supérieure

8. Pratiquement au même moment, le 15 octobre, la Faculté de Paris considère que la chaire occupée par Lévy-Bruhl est désormais vacante par sa mise à la retraite. Le 28 octobre, Dumont est présenté comme chargé de cours de droit romain. Le 22 décembre 1941, le doyen a estimé « de son devoir » de proposer Lévy-Bruhl, ainsi qu'Aftalion et Oualid « atteints par les lois raciales », à l'honorariat. Après les interventions de Basdevant, Pirou et Julliot de la Morandière, l'Assemblée de la faculté décide par 15 voix contre 11 d'ajourner cette question (A. N. AJ/16/1803).

9. Henri Lévy-Bruhl se cache alors en Aveyron, grâce à l'aide Paul Ramadier, et rejoint la Résistance avant de servir dans les F.F.I. de juillet à août 1944, puis dans l'armée de septembre 1944 à octobre 1945.

10. Henri Lévy-Bruhl assiste à la première réunion de l'Assemblée de la Faculté de droit de Paris, à la Libération le 7 novembre 1944. Le procès-verbal constate qu'il « était resté titulaire de sa chaire, bien qu'il ne l'occupât plus en fait ».